

Suisse : suicide assisté pour les malades mentaux

Author : Jeanne Smits

Categories : [Divers Jeanne smits](#)

Date : 3 février 2007

La Cour suprême suisse vient de reconnaître, à la demande de l'officine Dignitas de Zurich, que les personnes en état de dépression chronique et les malades mentaux ont un « droit » au suicide assisté. Ce sont les marchands de mort eux-mêmes (le voyage vers l'au-delà y est facturé 3.500 € au bas mot) qui avaient saisi la justice helvétique en mettant en avant la demande d'un malade mental à laquelle ils n'avaient pu répondre en raison de son absence de lucidité et son pouvoir de décision.

La Cour tire argument de l'article 8.1 de la Convention européenne des droits de l'homme pour affirmer que toute personne capable de « former sa volonté librement et agir en conséquence a le droit de décider de la manière et du moment de mettre fin à sa propre vie ».

La Cour a certes demandé que sa décision soit appliquée de la façon la plus restrictive possible, soulignant que l'expression d'un désir de mort peut n'être qu'un symptôme de la maladie dont souffre l'intéressé et qu'il faudrait d'abord chercher à soigner.

Mais le principe demeure acquis, et signera peut-être l'arrêt de mort des plus faibles ou des plus stupides, car il repose sur une conception radicale de l'autonomie de la personne. La décision ouvre la porte à une explosion du nombre de cas où le suicide assisté sera considéré comme licite puisqu'il suffira que le candidat à la mort puisse *former sa décision librement*.

Source : [ici](#).

La décision *in extenso* est en lien en première page des actualités du site de [Dignitas](#)